



SEANCE DU 6 JUILLET 2023

N° 2023-057

L'an deux mille vingt-trois et le six juillet à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le
lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BIOLA, Maire.

Présents :

Mmes CATTIN, CERVERA, PUECH, RATIE, SCHERRER, VINDRINET
MM BIOLA, CASSAN, GOHIER, SANCHEZ

Absents - Excusés :

Mmes VERNIERES
MM ARGENTIERI, CORON, JULIEN

Procurations :

Mme CAUSSIDERY à Mme VINDRINET, Mme MARTIN-ABBAL à M. CASSAN, M.
CANALS à Mme RATIE,

Elus en exercice : 17

Objet : Convention pour l'installation et l'exploitation d'une station-relais

Présents : 10

Absents : 4

Procurations : 3 Secrétaire de séance : Sabine RATIE

Votants : 13

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est l'autorité organisatrice du service d'eau potable sur le territoire de la Commune de Bassan, La Société L'Eau de Béziers Méditerranée est titulaire du contrat conclu avec l'Agglomération relatif à la délégation du service public d'eau potable sur la Commune de Bassan depuis le 1er janvier 2017,

CONSIDERANT ce qui suit : La Commune de Bassan a demandé à disposer d'emplacements destinés à l'installation d'équipements techniques nécessaire au fonctionnement du matériel de surveillance urbaine sur le réservoir d'eau potable, 34290 Bassan, Il convient de rédiger une convention entre l'Agglomération et son délégataire du service public d'eau potable d'une part et la Commune de Bassan d'autre part afin de préciser les conditions techniques et financières à l'installation des équipements préalablement cités,

Afin de pouvoir récupérer les images de la caméra située à l'entrée de Bassan, avenue de Béziers, il est nécessaire d'installer une station-relais sur le château d'eau. Cet ouvrage a été mis à la disposition de la CABM pour l'exercice de sa compétence et est exploité par l'Eau de Béziers Méditerranée dans le cadre du contrat de délégation de service public de l'eau potable qui prévoit que les conditions d'installation d'équipements techniques sur le réservoir doivent être encadrées par une convention tripartite.

La convention entrera en vigueur à compter du jour de notification par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée. La convention est conclue pour une durée de douze (12) années.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et délibéré, par 13 voix pour,

APPROUVE la convention à intervenir entre la CABM, l'Eau de Béziers Méditerranée et la Commune, pour l'installation et l'exploitation d'une station-relais.

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe qu'en vertu du décret N° 83. 1025 du 29/11/83 concernant les relations entre l'administration et les usagers (art 9) (J.O. du 03/12/1983) modifiant le Décret 65-25 du 11 janvier 1965 relatif aux délais de recours contentieux en matière administrative (Art 1 - A 16).
- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif par le site Internet www.telerecours.fr, dans un délai de DEUX MOIS à compter de la présente notification.
- Transmis au représentant de l'Etat, le 17 juillet 2023

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Alain BIOLA

La Secrétaire de séance,

Sabine RATIE

